

**Arrêté préfectoral portant approbation du schéma départemental
de gestion cynégétique de l'Oise pour la période 2025-2031**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L. 414-4, L. 420-1, L.421-5, L. 425-1 à L. 425-3-1, R. 421-39, R. 424-8 et R.425-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie CAILLAUD, en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu le projet du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2025-2031 présenté par la fédération départementale des chasseurs de l'Oise ;

Vu la consultation des instances du Parc Naturel Régional Oise Pays de France et son avis reçu le 14 février 2025 ;

Vu la consultation de la mission régionale d'autorité environnementale et son avis reçu le 24 février 2025;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 26 février 2025 ;

Vu la consultation du public organisée du 20 mars au 20 avril 2025 conformément aux articles L. 120-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que le schéma départemental de gestion cynégétique a été élaboré par la fédération départementale des chasseurs de l'Oise en concertation notamment avec la Chambre d'agriculture, les représentants des intérêts forestiers et les associations environnementales ;

Considérant que le projet présenté prend en compte l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, applique le principe d'un prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables, et définit les modalités de contribution des chasseurs à la gestion équilibrée des écosystèmes, et qu'à ce titre il est conforme aux objectifs fixés par l'article L. 420-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que dans le projet présenté figurent les plans de chasse et les plans de gestion, les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse, les actions menées en vue de préserver, protéger ou de restaurer des habitats naturels de la faune sauvage ainsi que les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, et qu'à ce titre le SDGC est conforme aux dispositions fixées dans l'article L. 425-1 et suivants du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise annexé au présent arrêté est approuvé. Il entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et est applicable sur l'ensemble du département.

Article 2 – Le schéma départemental de gestion cynégétique est établi pour une période de six ans, soit de 2025-2031. Il peut être prolongé pour une durée n'excédant pas 6 mois, dans les conditions fixées par l'article L. 425-1 du Code de l'environnement.

Article 3 – Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département de l'Oise. En application de l'article L. 425-3-1 du Code de l'environnement, les infractions aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique sont punies des amendes prévues par les contraventions de la première à la quatrième classe.

Article 4 – Le présent arrêté et le schéma départemental de gestion cynégétique en annexe sont publiés au recueil des actes administratifs.

Le schéma départemental de gestion cynégétique est par ailleurs tenu à la disposition du public sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise.

Article 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 - dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le groupement de gendarmerie de l'Oise, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans toutes les communes du département.

Beauvais, le **09 MAI 2025**

Le Préfet de l'Oise



Jean-Marie CAILLAUD